



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Mende, le 13 mars 2020

Attestation de consultation du public

Objet : mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement - consultation du public

"Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement."

Je soussigné, Xavier CANELLAS, chef de service Biodiversité Eau Forêt, atteste que les projets de texte ci-dessous ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Lozère, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Nature et intitulés des projets de texte : Déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation des berges du Chassezac et de ses affluents.

Période de mise à disposition par la voie électronique : du 12 février 2020 au 12 mars 2020.

Lien URL de la publication : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Declaration-d-interet-general-travaux-entretien-vegetation-berges-du-Chassezac-et-de-ses-affluents>

Nombre d'observations reçues : aucune observation n'a été recueillie par courrier électronique ou postal durant la phase de consultation.

Le chef de service Biodiversité Eau Forêt

Xavier CANELLAS